

**FICHE INDIVIDUELLE DE POLICE
POUR LES TOURISTES ETRANGERS**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que la législation prévoit que les établissements d'hébergements touristiques sont tenus de faire remplir et signer, par chaque étranger hébergé, une fiche individuelle de police, dont vous trouverez le modèle ci-joint.

La fiche ainsi établie doit être conservée pendant une durée de six mois et remise, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie.

Ces dispositions ont été modifiées par décret, dont vous trouverez le texte ci-dessous, et sont entrées en vigueur le 1er octobre 2015.

Nous vous remercions de bien vouloir mettre en application cette obligation.

Cordialement.

Ladies, Gentlemen,

We inform you that the legislation requires to all the tourist's accommodation to request at each foreigner to complete and sign an individual police form. You will find the form attached to this document.

The form has to be kept for a period of six months and given, on request, to the police and gendarmerie units.

These obligations were modified by order, and apply on October 1, 2015. You will find below the text.

We thank you for applying this obligation.

Regards,



Tiré du Journal Officiel de la République française

Décret no 2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme

Art. 6. –

1° Les sept premiers alinéas de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Aux fins de prévention des troubles à l'ordre public, d'enquêtes judiciaires et de recherche dans l'intérêt des personnes, les hôteliers, les exploitants de villages et maisons familiales de vacances, de résidences et villages résidentiels de tourisme, les loueurs de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, les exploitants de terrains de camping, caravanage et autres terrains aménagés sont tenus de faire remplir et signer par l'étranger, dès son arrivée, une fiche individuelle de police, dont le modèle est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de l'immigration et du ministre chargé du tourisme.

« Les données personnelles ainsi collectées sont notamment :

« 1° Le nom et les prénoms ;

« 2° La date et le lieu de naissance ;

« 3° La nationalité ;

« 4° Le domicile habituel de l'étranger ;

« 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger ;

« 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

« Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

« Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie. Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée. »

Conformément à l'article L111-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

« Sont considérées comme étrangers au sens du présent code les personnes qui n'ont pas la nationalité française, soit qu'elles aient une nationalité étrangère, soit qu'elles n'aient pas de nationalité. »



FICHE INDIVIDUELLE DE POLICE POUR LES TOURISTES ÉTRANGERS*
(* n'ayant pas la nationalité française)

Nom et adresse de l'établissement :
.....

Nom (<i>Name</i>) :	Prénoms (<i>First name</i>) :
.....
Date et lieu de naissance (<i>Date and place of birth</i>) :	
.....	
Domicile habituel (<i>Permanent address</i>) :	
.....	
Nationalité (<i>Nationality</i>) :	
.....	
Numéro de téléphone mobile (<i>Mobile phone number</i>) :	
.....	
Adresse électronique (<i>E-mail address</i>) :	
.....	
Date d'arrivée au sein de l'établissement (<i>Date of arrival</i>) :	
.....	
Date de départ prévue (<i>Intended date of departure</i>) :	
.....	
Date et Signature :	
.....	

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.	
Informations concernant l'enfant (<i>Information about accompanying children under 15</i>) :	
Nom (<i>Name</i>):	Prénoms (<i>First name</i>):
.....
Date et lieu de naissance (<i>Date and place of birth</i>) :	
.....	
Domicile habituel (<i>Permanent address</i>) :	
.....	
Nationalité (<i>Nationality</i>) :	
.....	



Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

2 Darthus – 33 330 Vignonet

05 57 55 21 60 – contact@grand-st-emilionnais.org

Facebook : <https://bit.ly/GSEfb>

